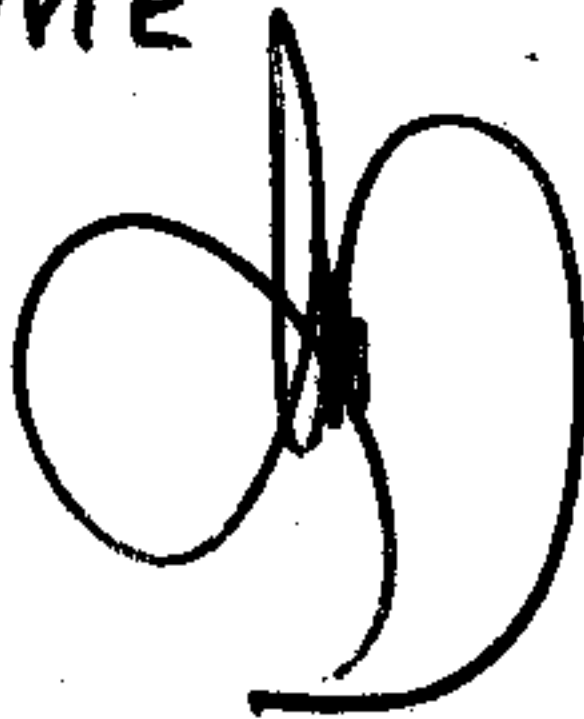


Copie certifiée conforme
Le Président, G. COHARD



« SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX
T.7.L »

Société Anonyme
au capital de 38 247,30 Euros
Siège Social à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX
38190 LES ADRETS

R.C.S. GRENOBLE B 070 503 446 TRIBUNAL de COMMERCE
(70 B 344) Déposé au GREFFE le :

SIRET 070 503 446 000 42

- 4 MAI 2010

Sous le N° 3435

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 28 JANVIER 2010

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille dix et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente.

Les actionnaires de la Société « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T.7.L » au capital de 38 247,30 €, divisé en 104 102 actions, dont le siège social est à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX - 38190 LES ADRETS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la Mairie de GONCELIN.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 12 janvier 2010.

Il a été établi une feuille de présence que les membres de l'Assemblée ont émargée en entrant en séance tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard COHARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian HARDOUIN
et Monsieur Robert MUSOLESI
sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir ces fonctions.

Monsieur Léon BOUCHET-BERT-PEILLARD est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est K P M G.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, possèdent 97 870 actions sur les 104 102 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

CH  

- un exemplaire des statuts de la Société.
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 novembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les textes des résolutions proposées à l'assemblée.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2009,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2009,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Vote des résolutions,
- Pouvoirs pour les formalités qu'il conviendra d'accomplir pour régulariser les décisions de l'assemblée.

Après divers échanges, et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 30 novembre 2009 jusqu'à ce jour, les activités de la société en matière de recherche et de développement et sur les comptes annuels au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2009.
- du rapport du Commissaire aux Comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société.

Approuve les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 30 novembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

CH 



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté, qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices sociaux, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2009, qui s'élève à 21 041,50 € au compte « autres réserves » qui passe de 472 269,47 € à 493 310,97 €.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce favorablement au renouvellement de KPMG pour la mission de commissaires aux comptes en tant que titulaire et de Monsieur Arnaud SCREVE en tant que suppléant.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire